REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5314

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 499 312 euros au titre de l'année 2020 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes

Direction du Développement Territorial

Rapporteur: M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/5314 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT TOTAL DE 2 499 312 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A DIVERSES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain : les associations qui s'inscrivent dans ses principes mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale au plus près de nos concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale, une offre de services de proximité pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Ces associations participent au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville ou en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Outre les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance, d'autres associations d'éducation populaire ont fait le choix de s'investir de la même manière aux côtés de la Ville de Lyon. Il en est ainsi de :

1/ - L'association « Léo Lagrange – centre est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, qui est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, vous avez approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, « Léo Lagrange – centre est » s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- La promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- Des actions d'animation de proximité,
- Le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles.
- Le soutien à la vie associative locale.

L'association « Léo Lagrange – centre est » est notamment partenaire de la Ville de Lyon pour les activités périscolaires organisées dans les écoles communales de ses secteurs d'intervention.

Pour permettre à l'association « Léo Lagrange – centre est » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 799 729 euros (1ère tranche).

2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentes de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents évènements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement dans les 1er et 4ème arrondissements.

En novembre 2017, l'association « Ka Fête ô Mômes » a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka'fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4ème arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts. Forte de son expérience dans la gestion d'accueil de loisirs périscolaire, ce développement permet à l'association de renforcer son ancrage local et son lien avec les familles dans un quartier dépourvu de structure d'animation sociale de proximité.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Dans ce cadre, et pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 115 330 euros (1ère tranche).

3/- L'association « Pôle 9 – MJC/centre social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la MJC Saint Rambert et du Centre Social Saint Rambert.

Ce processus de fusion-absorption permet aujourd'hui à la nouvelle association de développer un projet répondant à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC: l'association dispose d'un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, elle adhère par ailleurs, au-travers de ses statuts, à la déclaration de principe de la Confédération des MJC de France.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Dans ce cadre, et pour permettre à l'association « Pôle 9 – MJC/centre social », de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 584 253 euros (1ère tranche).

Comme avec l'ensemble des associations d'éducation populaire, des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs

fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général de ces trois associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Pour mémoire, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des 3 associations d'éducation populaire au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1ère tranche 2020	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019
Association de gestion du pôle 9	584 253 €	659 596 €
Fédération Léo Lagrange	1 799 729 €	2 101 762 €
Ka fête ô mômes	115 330 €	130 250 €
TOTAL	2 499 312 €	2 891 608 €

- 2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

- 4- La dépense en résultant, 2 499 312 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 99411, nature 6574, fonction 025, après transfert de :
 - . 40 000 euros depuis la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524;
 - . 1 996 927 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY